

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 322

présenté par

M. Brosse

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« durable obligatoire ou facultatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.